

COMMUNE DE BOESENBIESEN

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du mercredi 11 décembre 2024 A 20h00**

*Sous la présidence de Monsieur Mathieu LAUFFENBURGER, maire*

**À l'ouverture de la séance à 20h06, sont présents** : Mathieu LAUFFENBURGER, Christian MONIER, Laurence BOUILLÉ, Anne-Sophie VUADELLE, Christophe GASCHY, Sébastien DEMOUCHE et Vivien ZUMSTEEG. Monsieur Cédric BRAUN est arrivé à 20h12.

**ABSENCE EXCUSÉE** : Agnès ROHR donnant procuration à Christian MONIER.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Anne-Sophie VUADELLE

**080. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 21 novembre à 9 voix POUR.

**081. OFFRE D'ACHAT SAS GREENLOGIS**

Une proposition de vente à 350 000€ a été faite. En cours de discussion.  
Point ajourné en attente d'autres informations, notamment financières.

**082. REFACTURATION DES CHARGES DE PERSONNEL, AUPRES DE LA COMMUNE DE SCHWOBSHEIM**

Tableau effectifs maternelle année 2023/2024 RPI Boesenbiesen – Schwobsheim :

Maternelle PETITS MOYENS GRANDS	Originaires de Boesenbiesen	Originaires de Schwobsheim	Originaires d'une autre commune (à se partager en 2)	TOTAL
TOTAL	8	9	4	21

Coût personnel ATSEM de Michèle SCHMITT et Christine WESCHLER pour la période de septembre 2023 à août 2024, à se partager est de : 19 394,83€  
19 394,83€ / 21 enfants x 11 enfants (9+2) de Schwobsheim = 10 159,20€

A déduire : 3 000€ de subvention de la région perçue le 07/12/2023 / 21 enfants x 11 élèves (9+2) de Schwobsheim = 1 571,43€

Par conséquent, le montant total à récupérer auprès de la commune de Schwobsheim concernant le partage des frais ATSEM s'élève à 10 159,20€ - 1 571,43€, soit **8 587,77€**.

Le conseil municipal décide d'adopter la proposition du Maire pour refacturer à la commune de Schwobsheim 8 587,77€ à 9 voix POUR. Un titre au compte 70878 « par des tiers », d'un montant de 8 587,77€ sera effectué.

### **083. REFACTURATION DES FRAIS LIES AUX FOURNITURES ET AUX TRANSPORTS SCOLAIRES, AUPRES DE LA COMMUNE DE SCHWOBSHEIM**

Tableau effectifs année 2023/2024 RPI Boesenbiesen – Schwobsheim :

Ecole de Boesenbiesen	Originaires de Boesenbiesen	Originaires de Schwobsheim	Originaires d'une autre commune (à se partager en 2)	TOTAL
TOTAL	22	28	9	59

- Coût total fournitures scolaires pour l'année scolaire 2023/2024 : 1 218,54€  
 $1\,218,54 / 59 \text{ enfants} = 20,65 \text{ € par enfants. } 20,65 \text{ €} \times 32,5 (28 + 4,5) = \underline{671,13 \text{ €}}$  à refacturer à la commune de Schwobsheim

- Coût total transport scolaire année scolaire 2023/2024 : 2 090€  
 $2\,090 / 59 \text{ enfants} = 35,42 \text{ € par enfant. } 35,42 \text{ €} \times 32,5 (28+4,5) = \underline{1\,151,15 \text{ €}}$  à refacturer à la commune de Schwobsheim

- Régularisation transport scolaire année scolaire 2022/2023 : 1 445€  
 $1\,445 / 59 \text{ enfants} = 24,49 \text{ € par enfant. } 24,49 \text{ €} \times 32,5 (28+4,5) = \underline{795,92 \text{ €}}$  à refacturer à la commune de Schwobsheim

Par conséquent, le montant total à récupérer auprès de la commune de Schwobsheim concernant les fournitures scolaires et le transport scolaire s'élève à  $671,13\text{€} + 1\,151,15\text{€} + 795,92\text{€}$ , soit un total de **2 618.20 €**.

Le conseil municipal décide d'adopter la proposition du Maire pour refacturer à la commune de Schwobsheim 2 618,20€ à 9 voix POUR. Sera effectué, un titre au compte 70878 « par des tiers », d'un montant de 671,13€ (fournitures) ainsi qu'un titre au compte 70878 « par des tiers », d'un montant de 1 947,07€ (transport).

### **084. REFACTURATION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE AUPRES DE LA CCRM, DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « PERISCOLAIRE »**

Conformément à la convention de mise à disposition de personnel de la Commune de Boesenbiesen auprès de la Communauté des Communes du Ried de Marckolsheim dans l'exercice de la compétence « périscolaire » une refacturation doit être faite.

Ci-dessous le tableau servant de base de calcul pour la refacturation de l'accompagnement scolaire de l'année scolaire 2022/2023.

		Calcul du nb d'heures consacrées à la CCRM			Calcul du nb d'heures mensuelles travaillées de Christine WESCHLER		Coût mensuel de Christine WESCHLER			Calcul facture	
mois	année	nb heures jour	nb heures soir	soit (A)	nb h mens / salarier temps plein (C)	nb h mens ATSEM (D) = C/35*B	brut	char pat	total (E)	Coût horaire (F) = E/D	Montant à refacturer = F*A
septembre	2022	18	8	26	151,67	62,83	554,28	271,32	825,60	13,14	341,65
octobre		12	5,5	17,5	151,67	62,83	554,28	271,32	825,60	13,14	229,95
novembre		14	7	21	151,67	62,83	554,28	271,32	825,60	13,14	275,94
décembre		10	5	15	151,67	62,83	554,28	271,32	825,60	13,14	197,10
janvier	2023	17	8	25	151,67	62,83	554,24	277,72	831,96	13,24	331,04
février		8	2,5	10,5	151,67	62,83	620,86	314,56	935,42	14,89	156,33
mars		18	9	27	151,67	62,83	587,55	296,14	883,69	14,06	379,75
avril		6	3	9	151,67	62,83	587,55	296,14	883,69	14,06	126,58
mai		13	6	19	151,67	62,83	600,73	302,78	903,51	14,38	273,22
juin		17	8,5	25,5	151,67	62,83	600,73	302,78	903,51	14,38	366,70
juillet		4	2	6	151,67	62,83	610,37	337,90	948,27	15,09	90,56
<b>sous-total</b>			<b>137</b>	<b>64,5</b>	<b>201,5</b>			<b>6 379,15</b>	<b>3 213,30</b>	<b>9 592,45</b>	

Ci-dessous le tableau servant de base de calcul pour la refacturation de l'accompagnement scolaire de l'année scolaire 2023/2024.

		Calcul du nb d'heures consacrées à la CCRM			Calcul du nb d'heures mensuelles travaillées de Christine WESCHLER		Coût mensuel de Christine WESCHLER			Calcul facture	
mois	année	nb heures jour	nb heures soir	soit (A)	nb h mens / salarier temps plein (C)	nb h mens ATSEM (D) = C/35*B	brut	char pat	total (E)	Coût horaire (F) = E/D	Montant à refacturer = F*A
septembre	2023	16	8	24	151,67	62,83	611,31	308,12	919,43	14,63	351,21
octobre		12	6	18	151,67	62,83	611,31	308,12	919,43	14,63	263,41
novembre		15	7,5	22,5	151,67	62,83	611,31	308,12	919,43	14,63	329,26
décembre		13	6,5	19,5	151,67	62,83	611,31	308,12	919,43	14,63	285,36
janvier	2024	14	7	21	151,67	62,83	644,19	325,69	969,88	15,44	324,17
février		14	6	20	151,67	62,83	644,19	325,69	969,88	15,44	308,73
mars		11	5,5	16,5	151,67	62,83	644,19	325,69	969,88	15,44	254,70
avril		11	5,5	16,5	151,67	62,83	644,19	325,69	969,88	15,44	254,70
mai		13	6	19	151,67	62,83	644,19	325,69	969,88	15,44	293,29
juin		15	8	23	151,67	62,83	644,19	325,69	969,88	15,44	355,04
juillet		3	2	5	151,67	62,83	644,19	325,69	969,88	15,44	77,18
<b>sous-total</b>			<b>137</b>	<b>68</b>	<b>205</b>			<b>6 954,57</b>	<b>3 512,31</b>	<b>10 466,88</b>	

Le conseil municipal décide d'adopter la proposition du Maire pour refacturer à la CCRM 2 768,82€ à 9 voix POUR concernant l'année scolaire 2022/2023 et 3 097,05€ concernant l'année scolaire 2023/2024.

Par conséquent :

- Un titre sera effectué par la commune envers la CCRM, au compte 70845 « aux communes membres du GFP », d'un montant de **2 768,82€** s'agissant de l'année scolaire 2022/2023.
- Un titre sera effectué par la commune envers la CCRM, au compte 70845 « aux communes membres du GFP », d'un montant de **3 097,05€** s'agissant de l'année scolaire 2023/2024.

## **085. REFACTURATION BRANCHEMENT ENTREE NORD**

En 2016, la commune a décidé d'aménager la rue de l'entrée Nord du Village (sortie de Boesenbiesen vers Baldenheim). En séance du conseil municipal du 27.10.2016 (délibération 049), attribue les marchés suivants :

- Lot 1 voirie/eau potable/assainissement : VOGEL TP 41 537.50€ HT soit 51 045.00€ TTC.
- Lot 2 réseaux secs : CRESA 74 595.10€ HT soit 89 514.12 TTC.

En séance du conseil municipal du 11.03.2017 (délibération 007), le conseil municipal approuve le principe de refacturation des branchements d'eau d'assainissement, électrique et télécom, approuve le montant à facturer à Mme WASCHECK pour un total de 11 834.61€ TTC (pour 2 branchements) et aux époux ROHR pour un total de 5 917.32 € TTC (pour 1 branchement), et décide que ces montants seront revalorisés dans le cas où la facturation n'est pas immédiate, selon le dernier indice TP01 connu.

En mars 2017, la commune adresse un courrier aux propriétaires ROHR et WASCHECK les informant que le prix d'un branchement est de :

- Eau potable 1 100.00 € HT, soit 1 320€ TTC
- Assainissement 2 450.00 € HT, soit 2 940€ TTC
- Électrique et télécom 1 381.10 € HT, soit 1 657,32€ TTC

Les propriétaires concernés n'ont pas souhaité financer ces branchements, n'ayant pas de projet de construction immédiat. La commune les a informés que lorsqu'il y aura délivrance d'un permis de construire, les branchements leur seront facturés en indexant le prix sur le dernier indice TP01 connu. En date du 23/07/2023, un permis de construire a été accordé à M. Emilien ROHR et Mme Emma IDDIR propriétaires d'un terrain acheté à Mme Denise WASCHECK. Aussi il conviendrait de leur facturer le prix d'un branchement (5917.32€), indexé à l'indice TP01 de juillet 2023, à savoir 128,6.

Par conséquent, la refacturation proposée est la suivante :

$$\begin{aligned} & 5\,917,32 \text{ €} / \text{indice TP01 de mars 2017} \times \text{l'indice TP01 de juillet 2023} \\ & = 5\,917,32 / 105,1 \times 128,6 \\ & = 7\,240,41 \text{ €} \end{aligned}$$

Le conseil municipal décide d'adopter la proposition du Maire d'une refacturation à M. Emilien ROHR et Mme Emma IDDIR, d'un montant de 7 240,41€ à 9 voix POUR.

Un titre par la commune envers Monsieur Emilien ROHR et Madame Emma IDDIR, au compte 706813 « participations pour l'assainissement collectif », d'un montant de 7 240,41€ TTC sera effectué. Ainsi, la délibération n°047 intitulée « refacturation branchement entrée nord » du 05/09/2024 est caduque.

## **086. CREATION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TITULAIRE**

L'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, ses articles L. 411-1 et suivants et ses articles L. 512-23 et suivants ;
- Vu la délibération en date du 11/12/2024 portant création de l'emploi permanent d'adjoint administratif relevant notamment du grade d'adjoint administratif à temps complet (35/35èmes) ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu la candidature à cet emploi de Mme Véronique VENCHIARUTTI titulaire, classée au 9<sup>ème</sup> échelon de son grade (IB 401- IM 376), auprès de la commune de WICKERSCHWIHR et FORTSCHWIHR ;
- Vu l'accord établi entre l'autorité territoriale d'accueil et l'autorité territoriale d'origine, fixant la prise d'effet de la mutation au 01 / 01 / 2025 ;
- Vu le modèle d'arrêté proposé par le Centre de Gestion FPT du Bas-Rhin ;

Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet, à raison de 35/35ème à compter du 01/01/2025. La fonction occupée sera d'adjoint administratif sous la supervision de Monsieur le Maire et des trois adjoints. Par conséquent, à compter du 01/ 01/ 2025, Mme Véronique VENCHIARUTTI, est nommée, par voie de mutation, dans l'emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet (35/35èmes). Compte tenu de sa situation statutaire, Mme Véronique VENCHIARUTTI est classée à l'échelle C1, au 9ème échelon de son grade (IB 401 - IM 376)

Le niveau de rémunération : fixé selon la grille de rémunération statutaire des adjoints administratifs territoriaux.

-ADOPTE A L'UNANIMITE

## **087. DIVERS**

1. Les horaires d'ouverture au public du secrétariat de mairie seront certainement modifiés et élargis, à partir de janvier 2025, en accord avec la future secrétaire.
2. La fête des aînés aura lieu le 12 janvier 2025. Pour définir le menu, une commission action sociale doit être organisée la semaine prochaine (semaine 51). La participation du conseil est attendue pour la distribution des invitations.
3. L'administrateur du site internet, Benjamin Caigny, propose un forfait de 50 euros par mois pour la maintenance du site. Ce tarif comprend, l'installation d'une copie du site sur la même base technique, la mise à jour du cœur de WordPress, la vérification des potentiels bugs, ainsi que les corrections éventuelles. Cette proposition reste à l'étude et doit être rediscutée au prochain conseil municipal.
4. Monsieur DEMOUCHÉ soulève qu'il y a lieu d'étudier la nécessité de souscrire un contrat d'entretien avec l'AEF (Accessibilité équipement Feller).

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,  
la séance est levée à 21 heures 30 minutes.

***Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.  
Boesenbiesen,***

***La secrétaire de séance, Anne-Sophie VUADELLE***



***Le Maire, Mathieu LAUFFENBURGER***



The stamp is circular and contains the text "MAIRIE DE BOESENBIESEN" around the top edge and "Alsace" at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem depicting a landscape with a building and trees.